



Actualités des co-juges d’instruction

1^{er} Novembre 2007

Dans le but de tenir le public informé de l’état d’avancement du processus judiciaire en cours, les co-juges d’instruction des Chambres extraordinaires communiquent les informations suivantes :

1) **Etat de santé du détenu NUON CHEA**

Ce détenu s’étant plaint de problèmes liés à son hypertension artérielle, une expertise médicale a été ordonnée. Mr NUON CHEA a été successivement examiné par trois médecins. Il a subi des examens approfondis, notamment une coronarographie. Il résulte de ces examens que le patient jouit actuellement d’une réelle stabilité des pathologies dont il souffre, lesquelles n’entraînent pas de contre-indication particulière, tant dans ses conditions de détention que pour sa participation à l’instruction. Compte tenu de son âge, Mr NUON CHEA garde, selon l’expertise, une autonomie intellectuelle tout à fait satisfaisante. Un suivi médical, doublé d’une nouvelle expertise 2 ou 3 fois par an, sera assuré.

2) **Disjonction du dossier Kaing Guek Eav Alias DUCH**

Estimant que l’instruction concernant les faits reprochés à DUCH en relation avec le Centre S.21 devrait pouvoir être terminée dans les mois qui viennent (dans toute la mesure du possible au cours du premier semestre 2008), les co-juges d’instruction ont, dans l’intérêt d’une bonne administration de la justice, par décision du 19 septembre 2007, ordonné la disjonction du cas de DUCH pour ces faits (dossier « 001/18-07-2007-ECCC/OCIJ ») afin de pouvoir clôturer cette partie de l’instruction sans attendre le résultat des investigations complémentaires relatives aux autres faits visés au réquisitoire introductif des co-procureurs en date du 18 juillet 2007 (qui font l’objet du dossier « 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ »).

3) **Constitutions de parties civiles**

Outre les faits commis en relation avec le Centre S.21, l’instruction en cours portent sur trois catégories de faits : transfert forcé de populations ; meurtres, torture et autres abus dans un certain nombre de centres de sécurité et de détention ; travail forcé, détention illégale et conditions de vie inhumaines en d’autres lieux.

Pour toute question concernant la procédure pour se constituer partie civile relativement à ces faits, il convient de consulter la page du site des CETC concernant l’Unité des victimes [http://www.eccc.gov.kh/french/victims_unit.aspx]. Celle-ci sera opérationnelle dans les jours qui viennent (date à vérifier sur le site). Dans l’intervalle, les demandes de renseignements peuvent être adressées directement aux Greffiers des co-juges d’instruction.